

ANNEXE 5 – LISTE EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS JUSTIFIANT DU DROIT D’EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC SELON L’ARTICLE L.123-205-8 DU CODE DE COMMERCE

Les emplacements disponibles sont attribués aux personnes pouvant justifier des pièces à fournir selon le statut qui les habilite à exercer une activité de distribution sur le domaine public

QUELQUE SOIT VOTRE SITUATION

- ✦ Copie recto verso de la pièce d’identité ou du titre de séjour pour les commerçants, artisans étrangers
- ✦ Attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle
- ✦ Copie recto verso de la carte grise du véhicule en cas de stationnement sur l’emplacement

COMMERÇANT OU ARTISAN SEDENTAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

- ✦ Un extrait Kbis du registre des commerçants
- ✦ Pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois.

COMMERÇANT OU ARTISAN SEDENTAIRES DOMICILIES SUR UNE AUTRE COMMUNE

- ✦ Copie recto-verso de la carte permettant l’exercice d’une activité ambulante commerciale ou artisanale

COMMERÇANTS, ARTISANS NON SEDENTAIRES

- ✦ Copie recto-verso de la carte permettant l’exercice d’une activité ambulante commerciale ou artisanale

COMMERÇANTS ALIMENTAIRES SEDENTAIRES OU NON

- ✦ Attestation de formation à l’hygiène ou déclaration sur l’honneur rédigée à la main attestant que cette formation n’est pas obligatoire
- ✦ Commerces incluant préparation, traitement, transformation de denrées animales ou d’origine animale : copie du récépissé de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou déclaration sur l’honneur rédigée à la main attestant que cette déclaration n’est pas obligatoire
- ✦ Commerçant disposant d’une voiture boutique, isotherme ou frigorifique, servant au transport de denrées animales ou d’origine animale : copie du certificat d’agrément sanitaire
- ✦ Vente de boissons alcoolisées : copie de la licence à emporter

PRODUCTEURS AGRICOLES MARAICHERS CHEFS D’ENTREPRISE

- ✦ Une attestation des services fiscaux mentionnant sa qualité de chef d’entreprise agricole
- ✦ Un relevé parcellaire des terres

PRODUCTEURS BIOLOGIQUES

En sus des documents précités

- ✦ Attestation délivrée par les organismes vérificateurs agréés

MARINS PECHEURS PROFESSIONNELS

- ✦ Un récépissé de déclaration obligatoire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- ✦ Copie d'autorisation d'exploitation délivrée par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ou pour les élevages piscicoles copie de l'autorisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.
- ✦ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés et le risque Intoxication alimentaire
- ✦ Récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984*03).
- ✦ Le certificat d'agrément sanitaire pour les transports de coquillages vivants

CONJOINT COLLABORATEUR MARIE(E) OU PACSE(E) :

Exerçant sans la présence du chef d'entreprise

- ✦ La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée conforme par le chef d'entreprise
- ✦ Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis

Exerçant en présence du chef d'entreprise

- ✦ Une pièce d'identité
- ✦ Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis

SALARIES

Exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

- ✦ La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale & certifiée conforme par le chef d'entreprise
- ✦ Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur
- ✦ Une pièce d'identité (les mêmes documents sont à fournir par les salariés des chefs d'entreprise non domiciliés et les salariés des sociétés)

Exerçant en présence du chef d'entreprise :

- ✦ Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur

Salariés étrangers :

- ✦ Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française